Arrêté temporaire n° 23-A3-T-02996

Portant réglementation de la circulation
D32 du PR 4+475 au PR 4+629
"Les Faroulais"

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu le code de la route ;
Vu l'avis de la DIRO le : 17/03/2023 et du 12/04/2023
Vu l'avis de RENNES METROPOLE le : 20/03/2023 et du 12/04/2023
Vu l'avis de la commune de CHÂTEAUGIRON le : 17/03/2023 et du 07/04/2023
Vu l'avis de la commune de DOMLOUP le : 20/03/2023 et du 12/04/2023
Vu l'avis de la commune de NOYAL SUR VILAINE le : 21/03/2023 et du 13/04/2023

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2022-78 du Président du Conseil départemental en date du 18 juillet 2022 donnant délégation de signature à Laurent HERVIEU, chef du service construction de l'agence départementale du pays de Vitré
Considérant que les travaux de renouvellement de conduite AEP nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D32 de jour comme de nuit du PR 4+475 au PR 4+629 (DOMLOUP) situés hors agglomération "Les Faroulais" .

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/03/2023 (8h00) et jusqu'au 12/05/2023 (17h00), la circulation des véhicules est interdite sur la D32 du PR 4+475 au PR 4+629 (DOMLOUP) situés hors agglomération "Les Faroulais". Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, **quand la situation le permet.**

Article 2

Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter les itinéraires suivants :

Déviation (depuis Les Faroulais) Cesson - Sévigné vers Domloup (Les Faroulais)

►D32 : Du PR 4+475 au PR 0+000

►D286 : Du PR 8+485 au PR4+871

►Rond-point D292 J237

►D292 : Du PR 1+044 au PR 2+177

►Rond-point D292 J163

►D92 : Du PR 30+1233 au PR 38+338

►Rond-point 463 J180

►**RD463 :** Du PR 32+868 au PR 33+405

►**Rond-point RD463 J181**

►**RD39:** Du PR 28+812 au PR 29+522

►**Rond-point D32J36**

RD32 : Du PR 8+416 au PR 4+629 **(fin de déviation)**

Déviation (depuis Les Faroulais) Domloup vers Cesson-Sévigné (Les Faroulais)

►**D32 :** Du PR 4+629 au PR 8+416

►**Rond-point D32J36**

►**D39 :** Du PR 29+522 au PR 28+812

► **Rond-point D463J181**

►**D463 :** Du PR 33+406 au PR 41+1569

►**Bretelle échangeur N136 E50B4 :** Du PR 0+000 au PR 0+390

►**RN136 G :** Du PR 4+764 au PR 1+782

►**Sortie N°2 - Porte de la Valette - Cesson-Sévigné - ZA de la rigourdière**

►**Bretelle de sortie N136 E47 B2** : Du PR 0+000 au PR 0+380

►**VC : Route de Domloup vers les Faroulais**

►**RD32 :** Du PR 0+000 au PR 4+475 **(Fin de Déviation)**

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.La pose de ces déviations sera gérée par le centre d'exploitation de Janzé en charge de la voirie .

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 13/04/2023

Pour le Président et par délégation
le chef du service construction de l'agence
départementale du Pays de Vitré,

Laurent HERVIEU

Voies et Délais de Recours

Au cas où vous contesteriez la présente décision, vous avez la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de sa réception, de saisir le Président du Conseil départemental, Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex, d'un recours administratif préalable. Ce recours est susceptible de proroger (prolonger) le délai de recours contentieux ci-après.

Vous avez également la possibilité de former contre elle, dans ce même délai, un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte 35 044 Rennes Cedex.